

## **Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 5 juillet 2013 à 18 heures 30**

Conseillers présents : Marc ROUSTAN, Robert BERTRAND, Robert CHEVALIER, Olivier MATHEY, Jean-Marc CHARPENEL, Jean-Pierre PASCALIN, Mme Martine LAUBEPIN, Mme DESGRANGES Sabine.

Excusé : Patrick AYME, Didier BOUCHARD.

Pouvoir de Patrick AYME à Martine LAUBEPIN

### **1 – Projet « économies d'eau » Agence de l'eau – Sélection offre MAPA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues pour la réalisation du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable suite au lancement de la procédure d'un marché à procédure adaptée (MAPA) décidé en séance du 11 avril 2013.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- de retenir l'offre du cabinet EURYECE pour un montant de 30 770 € HT.
- d'autoriser le maire à signer les marchés ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

### **2 – Mise en place de compteurs pour le projet « économies d'eau »**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé en date du 23 mai 2013 la demande de subvention complémentaire concernant les travaux à réaliser dans le cadre du Schéma Directeur à savoir : la pose de 4 compteurs localisés au droit du forage communal, en amont immédiat du réservoir, au niveau du départ de la distribution du village et au niveau du départ de la distribution du plateau. Ces compteurs permettront de quantifier les volumes produits et distribués et d'évaluer les volumes de fuites. Deux offres nous ont été transmises :

- Société AYGLON : 7 115€ HT
- Société VALETTE : 7 900€ HT

### **3 – Relève compteurs d'eau (*Fraude*)**

Le 30 mai 2013, les agents techniques de la commune ont constaté une installation illicite sur le réseau d'eau communal au profit d'un Colonzellois.

L'historique des relèves du compteur d'eau de cette personne, fait apparaître une consommation nulle cette année et des consommations faibles les 4 années précédentes.

Il a donc été décidé d'estimer la consommation d'eau pour cette année et de régulariser sur les 4 années précédentes.

### **4 – Avant projet atelier municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avant projet de l'atelier municipal réalisé par M. Antoine SILLAC, Architecte D.P.L.G.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver l'avant projet présenté.
- d'autoriser le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

## **5 – Projet Arrêt de bus Margerie – détermination d'un maître d'œuvre suite à consultation simplifiée.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal avait décidé de lancer une consultation simplifiée afin de déterminer un maître d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement d'arrêt de bus sur le hameau de Margerie.

Une seule offre a été reçue du cabinet NALDEO pour un montant de 3 000€ HT

## **6 – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

M. le maire rappelle au conseil municipal les objectifs de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme :

- Le reclassement en secteurs Ah des espaces bâtis ponctuels situés en zone agricole, en application des articles L123-1-5-14° et R 123-7 du code de l'urbanisme.
- Le remplacement des notions de SHON et SHOB par la notion de surface de plancher dans le règlement écrit du P.L.U.
- La recherche d'un meilleur contrôle des densités dans une partie des zones UB du P.L.U., notamment pour lutter contre l'imperméabilisation des sols et pour assurer la cohérence entre capacité des réseaux et potentiel en logements.

Pour ce faire une enquête publique a été réalisée du 3 mai au 3 juin 2013 et Mme Galle a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Mme Galle nous a transmis son rapport et ses conclusions :

*Avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Colonzelle, sous réserve que le diagnostic des habitats relevant du secteur Ah soit vérifié et si besoin corrigé, et en recommandant à la municipalité de mettre en place, dans le cadre du PLU modifié, les outils adéquats pour une maîtrise opérationnelle de l'urbanisation et des réseaux publics associés en zone UBa.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de modifier le projet sur les points suivants :
  - Rajout de trois secteur Ah (secteurs de la zone A où en application de l'article L123-1-5 14° du code de l'urbanisme, l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes et les annexes aux constructions existantes sont autorisés sous conditions). Ces trois secteurs Ah correspondent à la partie non agricole des terrains d'assiette d'habitations, classés initialement en zone A,
- décide d'approuver le dossier de modification n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Colonzelle et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du P.L.U., seront exécutoires dès sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

## **7 – Remplacement poteau incendie**

Suite au contrôle des poteaux d'incendie réalisé par le SDIS de la Drôme, leur rapport fait apparaître qu'un poteau est défectueux.

Proposition entreprise Ayglon pour le remplacement d'un poteau : 2635€ HT devis accepté.

## 8 – Mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse et de la Drôme.

**Fusion entre les Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan.**

**Composition du conseil communautaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux en mars 2014.**

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 16 mai 2013 portant mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse et de la Drôme,

Le Maire informe le conseil municipal que les communes membres de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour trouver un accord concernant la représentativité au sein du nouvel organe délibérant :

- soit par accord amiable de l'ensemble des conseils municipaux (unanimité),
- soit en fonction de la population, par accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux (au moins la moitié des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population regroupée, y compris la commune de Valréas).

A défaut d'accord la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan sera prononcée par un arrêté inter-préfectoral, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Le Maire rappelle :

- la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans le cadre de l'article L5211-6-1 en cas d'absence d'accord, soit 46 sièges à répartir ;
- qu'il serait souhaitable que la répartition des sièges de l'organe délibérant soit équilibrée entre la commune de Valréas et les autres communes, ainsi qu'entre nos deux départements Drôme et Vaucluse ;
- que l'équilibre pourrait se faire en enlevant cinq sièges à la commune de Valréas, sièges attribués aux communes de la future structure ayant plus de 1 000 habitants (Grillon, Visan, Montségur sur Lauzon, Taulignan et Grignan) ;
- que cette solution aurait pour avantage de renforcer les communes rurales et d'assurer une certaine égalité entre nos deux départements ;

Le Maire propose donc de retenir la représentativité suivante :

Communauté de Communes	Communes	Population	Nbre de délégués
CCPG	Chamaret	548	1
	Chantemerle	223	1
	Colonzelle	478	1
	Le Pègue	395	1
	Montbrison sur Lez	309	1
	Montjoyer	267	1
	Montségur sur Lauzon	1 181	3
	Réauville	377	1
	Roussas	345	1
	Rousset Les Vignes	287	1
	Saint Pantaléon Les Vignes	419	1
	Salles sous Bois	193	1
	Taulignan	1 580	4
	Valaurie	528	1
	Grignan	1 607	4
CCEP	Valréas	9 800	14
	Visan	1 932	4
	Richerenches	696	1
	Grillon	1 705	4

Soit :

CCPG = 19 sièges                      Département de la Drôme = 23 sièges

CCEP = 23 sièges                     Département du Vaucluse = 23 sièges

Grignan = 4 sièges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition de répartition des sièges suivante :

Communauté de Communes	Communes	Population	Nbre de délégués
CCPG	Chamaret	548	1
	Chantemerle	223	1
	Colonzelle	478	1
	Le Pègue	395	1
	Montbrison sur Lez	309	1
	Montjoyer	267	1
	Montségur sur Lauzon	1 181	3
	Réauville	377	1
	Roussas	345	1
	Rousset Les Vignes	287	1
	Saint Pantaléon Les Vignes	419	1
	Salles sous Bois	193	1
	Taulignan	1 580	4
	Valaurie	528	1
	Grignan	1 607	4
CCEP	Valréas	9 800	14
	Visan	1 932	4
	Richerenches	696	1
	Grillon	1 705	4

## **9 – Mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse et de la Drôme.**

**Fusion entre les Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan avec intégration de la commune isolée de Grignan.**

**Composition du conseil communautaire pour la période à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.**

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 16 mai 2013 portant mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse et de la Drôme,

Vu la loi 2013-403 du 17/05/2013, article 34,

Le Maire informe le conseil municipal que les communes membres de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ont jusqu'au 31/08/2013 pour trouver un accord concernant la représentativité au sein du nouvel organe délibérant :

- soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux-tiers de la population totale. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT ;
- soit à défaut d'accord, selon les règles de représentation des II et IV de l'article L5211-6-1.

Le Maire rappelle :

- la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan dans le cadre de l'article L5211-6-1 en cas d'absence d'accord, soit 46 sièges à répartir ;
- qu'il serait souhaitable que la répartition des sièges de l'organe délibérant soit équilibrée entre la commune de Valréas et les autres communes, ainsi qu'entre nos deux départements Drôme et Vaucluse ;
- que l'équilibre pourrait se faire en enlevant cinq sièges à la commune de Valréas, sièges attribués aux communes de la future structure ayant plus de 1 000 habitants (Grillon, Visan, Montségur sur Lauzon, Taulignan et Grignan) ;
- que cette solution aurait pour avantage de renforcer les communes rurales et d'assurer une certaine égalité entre nos deux départements ;

Le Maire propose donc de retenir la représentativité suivante :

Communauté de Communes	Communes	Population	Nbre de délégués
CCPG	Chamaret	548	1
	Chantemerle	223	1
	Colonzelle	478	1
	Le Pègue	395	1
	Montbrison sur Lez	309	1
	Montjoyer	267	1
	Montségur sur Lauzon	1 181	3
	Réauville	377	1
	Roussas	345	1
	Rousset Les Vignes	287	1
	Saint Pantaléon Les Vignes	419	1
	Salles sous Bois	193	1
	Taulignan	1 580	4
	Valaurie	528	1
	Grignan	1 607	4
CCEP	Valréas	9 800	14
	Visan	1 932	4
	Richerenches	696	1
	Grillon	1 705	4

Soit :

CCPG = 19 sièges

Département de la Drôme = 23 sièges

CCEP = 23 sièges

Département du Vaucluse = 23 sièges

Grignan = 4 sièges

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la proposition de répartition des sièges suivante :

Communauté de Communes	Communes	Population	Nbre de délégués
CCPG	Chamaret	548	1
	Chantemerle	223	1
	Colonzelle	478	1
	Le Pègue	395	1
	Montbrison sur Lez	309	1
	Montjoyer	267	1
	Montségur sur Lauzon	1 181	3
	Réauville	377	1
	Roussas	345	1
	Rousset Les Vignes	287	1
	Saint Pantaléon Les Vignes	419	1
	Salles sous Bois	193	1
	Taulignan	1 580	4
	Valaurie	528	1
	Grignan	1 607	4
CCEP	Valréas	9 800	14
	Visan	1 932	4
	Richerenches	696	1
	Grillon	1 705	4

## 9 – Questions diverses :

- Mme PEYROLE souhaite une salle afin de proposer des séances de gymnastique
- Courrier contre la loi pour « le mariage pour tous » : lecture faite
- Tournée collecte des ordures ménagères, pas d'observation du Conseil Municipal
- Point sur les travaux de voirie 2013